

**Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 20 Février 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le vingt février à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

Convocation : 12 Février 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe VILLEDIEU Maire, M. David LECOMTE 1^{er} Adjoint, M. Olivier HOUDY 2^{ème} Adjoint, M. Guy BEAUREPÈRE 3^{ème} Adjoint, Mme Claude VARNIER 4^{ème} Adjointe, M. Antoine CHEREAU 5^{ème} Adjoint, Mme Annick ALLÉE, M. Charles BOBET, Mme Liliane CONTREPOIS, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. Christophe DROUIN, M. Alain EDMOND, M. Roland FERROL, M. Joël LAMET, M. Christian LAURIN, Mme Nathalie LOISELEUR, M. Dominique SEIGNEURET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. Arnaud BELLANGER 6^{ème} Adjoint, M. Dominique LORIN, M. Dominique PRIEUR a donné pouvoir à M. Olivier HOUDY

ÉTAIENT ABSENTS : M. Emmanuel BELLANGER, M. Laurent BERTHIER, M. Chantal BINOIST, Mme Stéphanie DROUIN, Mme Pauline FOUCAULT, M. Yannick FOURMONT, Mme Aurélie SADOUKI, M. Fabrice SEGUT, M. Eric VAULOUP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain EDMOND

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de la séance le point suivant :

- Demande de location parcelle cadastrée YW n°23

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) 2019 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE (PROGRAMME 2019)**

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation de travaux sur la voirie communale pour cette année représentant un montant total de 23 973,30 € HT soit 28 767,96 € TTC.

La commission communale de la voirie s'est réunie le 11 février dernier pour établir le programme de l'année de réfection des voies communales :

- VC N°18 Rue Robinson Lieudit « Herbault » - Mézières-au-Perche ;
- VC N°28 Lieudit « Boissay » - Bullou ;
- VC N°1 Lieudit « Feugeray » - Bullou.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des travaux précédemment vue qui s'arrête à 23 973,30 € HT soit 28 767,96 € TTC,
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement (FDI) 2019 pour cette réalisation, pour un montant de 7 192 €, soit 30% du coût du projet HT.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Mai 2019

Fin des travaux : Octobre 2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produit (financeurs) en €
⇒ Coût global : 23 973,30 €	⇒ Financements publics : FDI 2019 : 7 192,00 € Autofinancement : 16 781,30 €
Total charges = 23 973,30 €	Total produits = 23 973,30 €

• **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) 2019 POUR LES TRAVAUX DE CRÉATIONS DE BÂTIMENTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire présente le projet de construction de deux classes maternelles à l'école. Il s'agit d'un projet structurant.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction de deux classes maternelles à l'école, estimé à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention du Département au titre du FDI 2019, d'un montant de 90 000 €, soit 30% du coût du projet plafonné à 500 000 €, dans le cadre d'un projet structurant porté par la commune « construction de bâtiments scolaires ».
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produit (financeurs) en €
⇒ Coût global : 300 000,00 €	⇒ Financements publics : Etat - DETR (30% HT/plaf 100 000€/classe) : 60 000,00 € Conseil Départemental (30% HT/plaf 500 000€) : 90 000,00 € Autofinancement/Emprunt : 150 000,00 €
Total charges = 300 000,00 €	Total produits = 300 000,00 €

• **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) 2019 POUR CRÉATIONS DE RAMPES D'ACCESSIBILITÉ AU GROUPE SCOLAIRE**

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée en date du 17 décembre 2015 (dossier Ad'AP n°AA 028 127 15 0 0001 commune historique Dangeau),

Le programme de l'Ad'AP préconise la réalisation de rampes d'accessibilité à l'école. Monsieur le Maire présente le projet pour cette année : une rampe amovible en aluminium antidérapante pour les classes côté mairie et une rampe d'accès en maçonnerie pour le bâtiment côté cour de récréation.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de créations de rampes d'accès aux bâtiments de l'école, estimé à 4 216,23 € HT soit 5 059,48 € TTC.
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention du Département au titre du FDI 2019, d'un montant de 1 265 €, soit 30% du coût du projet plafonné à 100 000 € HT, dans le cadre d'un projet local porté par la commune « rénovation d'équipements publics – bâtiments scolaires/périscolaires ».
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produit (financeurs) en €
⇒ Coût global : 4 216,23 €	⇒ Financements publics : Conseil Départemental (30% HT/plaf 100 000€) : 1 265,00 € Autofinancement : 2 951,23 €
Total charges = 4 216,23 €	Total produits = 4 216,23 €

Début des travaux : Octobre 2019

Achèvement des travaux : Novembre 2019

• **DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) 2019 OPÉRATION DE SÉCURITÉ : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ A MÉZIÈRES-AU-PERCHE**

Monsieur le Maire présente les projets d'aménagements de sécurité envisagé dans le bourg de la commune historique de Mézières-au-Perche. Ces aménagements ont été étudiés et chiffrés en collaboration avec les services de l'ATD.

La commission communale des voiries s'est réunie le 11 février dernier.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets d'aménagements de sécurité à Mézières-au-Perche commune de Dangeau, estimé à 22 444,62 € HT soit 26 933,55 € TTC.
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention du Département au titre du FDI 2019, d'un montant de 6 733 €, soit 30% du coût du projet plafonné à 100 000 € HT, dans le cadre d'un projet local porté par la commune « opérations de sécurité financées par le produit des amendes de police – crédits Etat ».
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produit (financeurs) en €
⇒ Coût global : 22 444,62 €	⇒ Financements publics : Conseil Départemental (30% HT/plaf 100 000€) : 6 733,00 € Autofinancement : 15 711,62 €
Total charges = 22 444,62 €	Total produits = 22 444,62 €

• **SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique (CT) doit être consulté :

- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- ❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade d'un agent le 1^{er} décembre 2018 (délibération du conseil municipal N°2018-158 du 27/11/2018), il convient de supprimer l'ancien emploi.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2019,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.017.19 en date du 31 janvier 2019.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

- **CONVENTION AVEC INFO LOCALE PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur le Maire présente la convention avec Info Locale, plateforme de dématérialisation des marchés publics qui est notre profil d'acheteur. Le coût annuel est de 150 € HT. Cette plateforme est conforme aux dernières exigences de l'arrêté du 14 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** la présente convention d'une durée de 12 mois et se renouvelle par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document en lien à ce dossier (y compris avenants).

- **DEMANDE DE LOCATION PARCELLE CADASTRÉE YW N°23**

Monsieur le Maire informe que M. Cédric GAUTIER abandonne la location de la parcelle communale cadastrée YW n° 23 qui se situe près du parc de la pointe de l'île.

Par ailleurs, M. Gilles MOUSSU, a fait acte de candidature par courriel en date du 14 février 2019 pour la location de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** de louer la parcelle YW n°23 « Prairies du Plessis » à M. Gilles MOUSSU à compter du 1^{er} mars 2019.
- **FIXE** le loyer à 80 € annuel. Celui-ci sera réévalué chaque année suivant les indices de fermage.
- **PRECISE** que la location est à titre précaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents en lien à cette affaire et acte administratif.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. du courrier du Père Didier HENRY, de la paroisse Saint-Romain de Brou, qui sollicite le conseil municipal pour des travaux de remise aux normes de l'électricité à l'église Saint-Pierre de Bullou.
Le conseil est favorable et sollicitera des devis à des électriciens.

TOUR DE TABLE :

- ⇒ Mme Annick ALLÉE signale que le chemin derrière l'arsenal s'affaisse à un endroit. Elle s'est rendue le 4 février à Châteaudun avec M. David LECOMTE à la réunion de préparation du Tour cycliste d'Eure-et-Loir qui passera à Dangeau le 17 mai prochain. Elle précise également que la fête de la St Georges se prépare.
- ⇒ M. Roland FERROL demande si le repas de quartier sera regroupé. Mme ALLÉE précise que les repas seront organisés par quartier.
- ⇒ Mme Laëticia CRESPEAU invite au concert de l'association musicale de Dangeau-Bailleau le Pin, le samedi 9 mars à 20h45, à la salle polyvalente de Dangeau.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.